

Histoire ancienne et médiévale – 171
collection dirigée par Geneviève Bührer-Thierry et Violaine Sebillotte
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Le pouvoir des listes au Moyen Âge – II

Listes d'objets/listes de personnes

sous la direction de
Étienne Anheim, Laurent Feller,
Madeleine Jeay et Giuliano Milani

*Ouvrage publié avec le concours de la Commission de la recherche
de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et de l'Agence nationale de la recherche*

ÉDITIONS DE LA SORBONNE
2020

Illustration de couverture : Polyptyque d'Irminon, BnF, ms. Lat 12832, fol. 28 r^o

© Éditions de la Sorbonne, 2020

212, rue Saint-Jacques, 75005 Paris

www.editions-sorbonne.fr – edsorb@univ-paris1.fr

ISBN : 979-10-351-0574-7

ISSN : 0290-4500

Les opinions exprimées dans cet ouvrage n'engagent que leurs auteurs.

« Aux termes du Code de la propriété intellectuelle, toute reproduction ou représentation, intégrale ou partielle de la présente publication, faite par quelque procédé que ce soit (reprographie, microfilmage, scannérisation, numérisation...) sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Il est rappelé également que l'usage abusif et collectif de la photocopie met en danger l'équilibre économique des circuits du livre. »

Production et reproduction des listes d'hommes et de femmes assujettis au monastère (entre Seine et Rhin, IX^e-XII^e siècle)

Nicolas Schroeder
Chercheur qualifié du FRS-FNRS,
à l'Université libre de Bruxelles

... Euerardum et uxorem suam Ricimar cum infantibus suis Wiburch Betswint Hanezin cum filia sua Ratsmunt cum filia sua Imma Wigira cum filia sua Meniza Iseka cum infantibus suis Rikera cum filia sua Hererat Hildekin Berenger Amiza¹...

Cette liste de quinze individus avec, pour certains, leur descendants et descendantes, est transmise par un cartulaire rédigé à l'abbaye de Saint-Trond dans la seconde moitié du XIII^e siècle². Elle est contenue dans un ensemble textuel distinct : la copie *in extenso* d'une charte de donation datée du 9 novembre 938. Par cet acte, Ruechlinda, la mère de l'abbé en place³, fit don au monastère des hommes, des femmes et des enfants listés dans l'acte et qualifiés de *mancipia*⁴. Le document s'ouvre sur un préambule soulignant que les donations à l'Église garantissent aux donateurs et donatrices une rétribution après la vie terrestre⁵. Elle est suivie par le dispositif par lequel Ruechlinda transfère les *mancipia* à Saint-Trond sous un régime de dépendance précis : après son décès, ils devront donner deux deniers au monastère annuellement ;

1. Cartulaire, éd. par Charles Piot, Bruxelles, F. Hayez, 1870 (Commission royale d'histoire. Publications in-quarto, 13), vol. 1, n° 4, p. 7-8.

2. *Ibid.*, vol. 2, p. I-II.

3. Voir Alain Dierkens, « Quelques réflexions sur l'abbaye de Saint-Trond à la fin du IX^e et au X^e siècle », dans Erik Thoen, Jean-Marie Duvosquel (dir.), *Peasants and Townsmen in Medieval Europe. Studia in Honorem Adriaan Verhulst*, Gand, Snoeck-Ducaju & Zoon, 1995, p. 370.

4. Sur ce terme : Jean-Pierre Devroey, *Puissants et misérables. Système social et monde paysan dans l'Europe des Francs (VI^e-IX^e siècle)*, Bruxelles, Académie royale de Belgique (Mémoire de la Classe des lettres. Collection in-8°, série 3, 40), 2006, p. 287-295.

5. *Notum sit omnibus sancte Dei ecclesie fidelibus quia si aliquid de rebus propriis ad loca sanctorum conferimus ob hoc procul dubio brauium immarcessibile a domino retributore recipere post metam huius uite nos confidimus* ; Cartulaire, *op. cit.*, vol. 1, n° 4, p. 7.

aucun autre service ne pourra être exigé d'eux et tout bien qui leur appartient ne pourra être cédé au monastère qu'en aumône volontaire ; ils seront sous la protection et la défense de l'abbaye et, si l'un d'entre eux venait à être tué, une compensation devrait être versée au monastère ; les mêmes obligations et privilèges s'appliqueront à leurs descendants et descendantes⁶. Après le dispositif, une formule de corroboration introduit les moyens de validation : sous la date et le lieu d'établissement de la charte, Ruechlinda a apposé son *signum*, à côté de ceux de treize individus masculins, dont l'abbé, un doyen et un prévôt de Saint-Trond. Cet acte, exemple banal d'une donation d'hommes et de femmes à un monastère bénédictin, fournit l'opportunité d'esquisser, en introduction, les objectifs et les limites de la présente contribution.

Par sa donation, Ruechlinda a assujéti des individus à un monastère, créant un ensemble nouveau d'obligations et de droits pour les deux parties engagées : les *mancipia* doivent verser un cens, mais sont mis à l'abri de tout prélèvement ou service supplémentaire ; l'abbaye voit augmenter ses revenus, mais elle est aussi responsable de protéger ses nouveaux dépendants et dépendantes.

La situation de ces individus n'avait rien d'exceptionnel : du IX^e au XII^e siècle, les communautés monastiques bénédictines entre Seine et Rhin ont contrôlé de nombreux groupes d'hommes et de femmes dans le cadre de leurs domaines et seigneuries⁷. Tant du point de vue de la terminologie

6. *Quapropter ego in Dei nomine Ruechlinda donatrix donatum imperpetuum esse uolo ad monasterium sancti Trudonis [...]. Et hoc est quod dono pro remedio anime mee ut dominus post cursum supreme uite munera perpetue lucis mihi impendere dignetur mancipia hiis nominibus Euerardum [liste complète en note 1] Amiza in eo siquidem tenore quod post obitum meum singulis annis ad festiuitatem sancti Trudonis censu soluere studeant deo uolente denarios II et aliud seruitium nemini debeant quamdiu aduixerint. Singulis et de omni subsequente generatione fiat res. Vero si quid habent aut deinceps nantisci potuerint sibi habeant concessas. Omnibus diebus uite sue et in illorum potestate sint disponendo quomodo cuique uoluerint. Preter quod superi adhuc uiuentes hoc spontanea uoluntate elegerint ut aliquid de ipsis rebus que utiles sint supra-dicto monasterio in pura elemosina tribuant. In mundeburdum uero uel defensionem ex ipso monasterio habeant. Et si hoc euenerit quod absit ut occidantur estimatio partium eorum ipsi monasterio detur ; ibid., p. 7-8.*

7. Pour m'en tenir, dans une historiographie abondante, à quelques travaux récents en français : Yoshiki Morimoto, *Études sur l'économie rurale du haut Moyen Âge. Historiographie, régime domanial, polyptyques carolingiens*, Bruxelles, De Boeck, 2008 (Bibliothèque du Moyen Âge, 25) ; J.-P. Devroey, *Puissants et misérables*, op. cit., p. 359-583 ; Vincent Corriol, *Les serfs de Saint-Claude. Étude sur la condition servile au Moyen Âge*, Rennes, Presses universitaires de Rennes (Collection Histoire), 2009 ; Alexis Wilkin, « Communautés religieuses bénédictines et environnement économique, IX^e-XII^e siècle : réflexions sur les tendances historiographiques de l'analyse du temporel monastique », dans Steven Vanderputten, Brigitte Meijns (dir.), *Ecclesia in Medio Nationis. Reflections on the Study of Monasticism in the Central Middle Ages/Réflexions sur l'étude du monachisme au Moyen Âge central*, Louvain, Leuven University Press (Medievalia Lovaniensia, 1), 2011,

juridique que des implications concrètes de la dépendance, la nature de ces assujettissements variait dans le temps et dans l'espace⁸.

Pour revenir à la problématique des listes de noms d'individus assujettis aux monastères, la charte de Ruechlinda montre que celles-ci, lorsqu'elles sont enregistrées dans un acte, ont pu contribuer à créer la dépendance. Pour reprendre la terminologie proposée par les éditeurs du volume, on assiste à une « sujétion par la liste », entendue comme « action de certifier et de produire par la liste un rapport d'assujettissement [...] avec l'autorité qui produit la liste »⁹.

Suivant ces définitions, le présent article s'attache d'abord à explorer comment la liste de personnes – une énumération d'individus formant groupe – a pu être mobilisée comme « outil de sujétion ». Cette démarche implique que nous nous interroguions sur la mobilisation et la production de catégories qui assurent la cohérence et le caractère opératoire de la liste.

La logique de la charte qui retient notre attention, comme objet dans son contexte social, présuppose que les individus désignés dans la liste soient assujettis à Ruechlinda avant la donation. La production de la liste entérine la transformation de ces rapports au profit du monastère¹⁰. L'exploration de ces procédés nous amènera à aborder les listes en tant que telles – un ensemble d'items co-énumérables –, mais aussi les contextes textuels dans lesquels elles sont insérées et les supports d'écriture sur lesquels elles sont inscrites.

p. 101-150 ; Nicolas Schroeder, *Les hommes et la terre de saint Remacle. Histoire sociale et économique de l'abbaye de Stavelot-Malmedy, VII^e-XIV^e siècle*, Bruxelles, Éditions de l'université de Bruxelles (Collection Histoire), 2015 ; Michel Lauwers, « *Opus manuum et labor agrorum. À propos de l'organisation socio-spatiale de la production et de l'approvisionnement des monastères dans l'Occident médiéval* », dans *Monachesimi d'Oriente e d'Occidente nell'alto medioevo : Spoleto, 31 marzo - 6 aprile 2016*, Spolète, Centro italiano di studi sull'alto medioevo (Settimane di studio della fondazione centro italiano di studi sull'alto medioevo, 64), 2017, vol. 1, p. 877-913.

8. Voir, à ce propos, les vues d'ensemble proposées récemment par Alice Rio, *Slavery After Rome, 500-1100*, Oxford, Oxford University Press (Oxford Studies in Medieval European History), 2017 et Ludolf Kuchenbuch, « *Servitus im mittelalterlichen Okzident. Formen und Trends (7.-13. Jahrhundert)* », dans Alain Dierkens, Nicolas Schroeder, Alexis Wilkin (dir.), *Penser la paysannerie médiévale, un défi impossible ? Recueil d'études offert à Jean-Pierre Devroey*, Paris, Éditions de la Sorbonne (Histoire ancienne et médiévale, 148), 2017, p. 235-274.

9. # J'ai repris ces expressions dans l'argumentaire de la journée à laquelle j'ai participé. Est-ce qu'un renvoi vers l'introduction du volume ou un article spécifique est possible ? [on pourrait faire un renvoi au texte qui est en ligne sur le wiki ; PC]#

10. La problématique de la charte (et du document écrit en général) comme objet participant à la construction de la seigneurie monastique est abordée par Matthew Innes, « *Archives, Documents and Landowners in Carolingian Francia* », dans Warren Brown et al. (dir.), *Documentary Culture and the Laity in the Early Middle Ages*, Cambridge, Cambridge University Press, 2013, p. 152-188.

En ce qui concerne la liste *stricto sensu*, il est remarquable que celle qui figure dans la donation de Ruechlinda soit constituée à la fois de noms propres d'adultes et de noms communs désignant leurs enfants. La présence de ceux-ci se justifie par le caractère héréditaire de la dépendance au monastère, explicité dans le dispositif¹¹. Mais pourquoi désigner ces individus de manière impersonnelle ? Le recours à deux modes d'énumération pourrait répondre à des logiques sociales, légales et démographiques. La désignation personnelle des adultes serait ancrée dans la certitude de leur sujétion dans le présent. L'anonymat des enfants rendrait possible une « présence impersonnelle », manifestant autant la certitude légale de leur sujétion que leur statut temporaire de subordonnés dans le cadre familial. Elle répondrait directement aux incertitudes pesant sur les trajectoires, à commencer par la survie même de ces individus dans le futur.

Pour pouvoir insister sur le caractère héréditaire de la sujétion des *mancipia*, il nous a fallu considérer le dispositif qui entoure la liste. Pour que celle-ci puisse être mobilisée, elle doit être insérée dans un ensemble textuel (et matériel) qui lui confère son sens et sa portée. Dans le cas de la donation de Ruechlinda, la liste de noms n'obtient sa valeur opératoire que parce qu'elle est encadrée par des éléments qui permettent de l'identifier comme énumération d'un groupe de *mancipia* donnés à Saint-Trond selon un ensemble de conditions précises. Ces éléments sont une forme rédactionnelle stéréotypée, avec son format (matériel) et ses formules (textuelles) propres, désignées explicitement par le rédacteur, lorsqu'il qualifie le document de « charte de donation ou de liberté » (*carta donationis aut libertatis*) dans la formule de corroboration.

Cette observation nous amène à formuler une ultime remarque introductive. Le document original ne nous est pas parvenu : nous connaissons uniquement cette *carta donationis* et la liste qu'elle contient par un cartulaire du XIII^e siècle. Ce point est important, puisqu'au cours d'une transcription, l'écriture, la mise en page et le contenu peuvent être modifiés.

Partant de ces observations, il devient possible d'esquisser plus précisément le propos de la présente contribution : les listes de personnes seront abordées comme un des moyens mobilisés dans les monastères d'entre Seine et Rhin afin d'assujettir des individus. Dans cette fonction, les listes pouvaient être insérées dans des chartes, mais aussi dans des documents dits « de

11. N. Schroeder, *Les hommes et la terre*, op. cit., p. 156-164.

gestion », tels des polyptyques ou des censiers¹². Leur production mobilisait des catégories cognitives et des pratiques scripturales variées, tout en s'inscrivant dans un ensemble de rapports sociaux qu'elles contribuaient à définir. Il s'agira ici de contextualiser ces différents usages des listes de dépendants et de dépendantes, ainsi que les opérations et les logiques menant à leur matérialisation.

La thématique est vaste. Les fonctions des listes et les logiques rédactionnelles sous-tenant leur production ont profondément varié dans l'espace-temps de la présente enquête¹³. Cette contribution ne se veut par conséquent qu'une esquisse, basée sur quelques exemples produits entre le IX^e et le XII^e siècle. Elle est articulée en deux parties. La première vise à comprendre comment, dans quel contexte et dans quel but, les documents qui contiennent des listes de personnes ont été produits. La seconde partie abordera les listes dans leur dimension cognitive, en essayant de relever – à travers les articulations graphiques et de contenu – les logiques catégorielles qui les structurent.

Des humains au parchemin : production et reproduction des listes

Carta, rotulus, volumen, codex ; telles sont les formes matérielles conservant des listes d'hommes et de femmes assujettis aux monastères entre Seine et Rhin du IX^e au XII^e siècle. C'est vers ces documents qu'il faut se tourner pour pouvoir, derrière quelques noms calligraphiés les uns à la suite des autres, essayer de retracer des relations entre individus et des façons de penser. De nombreuses difficultés sont attachées à ce projet. Bien que nous disposions d'innombrables listes évoquant les hommes et les femmes dépendant de monastères, leur forme permet rarement d'explorer dans toute leur profondeur sociale, cognitive et scripturale, les opérations qui ont mené à leur production. Cette difficulté semble tenir aux conditions générales de production et de transmission de ces documents. De ce point de vue, trois étapes peuvent être distinguées, que nous qualifierons, pour l'instant et faute de mieux, de relevé, de formalisation et de copie.

12. Robert Fossier, *Polyptyques et censiers*, Turnhout, Brepols (Typologie des sources du Moyen Âge occidental, 28), 1978.

13. Pour les documents diplomatiques, voir Olivier Guyotjeannin, « *Penuria scriptorum* : le mythe de l'anarchie documentaire dans la France du Nord (x^e-première moitié du XI^e siècle) », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 155/1, 1997, p. 11-44 ; pour l'écrit de gestion, Ludolf Kuchenbuch, « *Ordnungsverhalten im grundherrlichen Schriftgut vom 9. zum 12. Jahrhundert* », dans Johannes Fried (dir.), *Dialektik und Rhetorik im früheren und hohen Mittelalter. Rezeption, Überlieferung und gesellschaftliche Wirkung antiker Gelehrsamkeit vornehmlich im 9. und 12. Jahrhundert*, München, Oldenburg (Schriften des historischen Kollegs. Kolloquien, 27), 1997, p. 175-268.

Le relevé : donations, plaids et enquêtes

La copie de cartulaire de la *carta donationis* de Ruechlinda qui nous est parvenue ne donne pas d'élément permettant d'établir avec précision comment et dans quelles circonstances cet acte fut produit. Seule la mention *actum in Sarchinio monasterio* laisse entendre que la donation des *mancipia* se fit au cours d'un rite plus ou moins solennel tenu à l'abbaye de Saint-Trond. Les enquêtes menées sur les chartes de donation aux monastères suggèrent en effet que « le rite translatif fondamental est la remise d'un objet symbolique¹⁴ ». C'est au cours d'une cérémonie publique plus ou moins solennelle que les donations étaient effectuées. Laurent Morelle a bien montré que ce type de transaction n'entraînait pas nécessairement une mise par écrit, le système de garantie orale apportée par les témoins assistant à l'événement pouvant être jugé suffisant¹⁵. Si un document devait être produit, les scribes prenaient quelques notes avant ou pendant la donation, parfois sur le dos du parchemin qui accueillera l'acte, afin de créer un noyau de rédaction ; ce premier relevé permettait ensuite la rédaction formelle, soit immédiate, soit après un délai¹⁶.

Les listes d'individus dépendant d'un monastère pouvaient également trouver leur origine dans un plaid (public ou dans le cadre de l'immunité ecclésiastique). Un exemple célèbre de plaid ayant mené à la rédaction d'une liste d'individus assujettis au monastère est fourni par une charte de Charles le Chauve, consignait que des hommes, des femmes et des enfants – au moins soixante et un individus – dépendant du domaine de Saint-Denis à Mitry se présentèrent devant le roi le 1^{er} juillet 861, alors qu'il rendait la justice à Compiègne¹⁷. Les plaignants dénoncèrent le moine Déodat, qui était en charge du domaine de Mitry. Il exigeait d'eux les services attendus de non-libres, alors qu'ils se considéraient libres. Interrogés sur l'affaire, Déodat et le

14. Laurent Morelle, « Instrumentation et travail de l'acte : quelques réflexions sur l'écrit diplomatique en milieu monastique au XI^e siècle », *Médiévales. Langues, textes, histoire*, 56, 2009, p. 41-74.

15. *Ibid.*

16. Rosamond McKitterick, *The Carolingians and the Written Word*, Cambridge, Cambridge University Press, 1989, p. 95-98.

17. *Recueil des actes de Charles II le Chauve, roi de France*, t. 2, 861-877, éd. par Georges Tessier, Paris, Imprimerie nationale (Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France, 228), 1952, p. 7-9 ; fac-similé dans *Diplomata Karolinorum. Recueil de reproductions en fac-similé des actes originaux des souverains carolingiens conservés dans les archives et bibliothèques de France*, vol. 4, Charles le Chauve (854-869), éd. par Ferdinand Lot, Philippe Lauer, Georges Tessier, Toulouse/Paris, Privat/Didier, 1937, pl. 17. Commentaire : Janet Nelson, « Dispute Settlement in Carolingian West Francia », dans Wendy Davies, Paul Fouracre (dir.), *The Settlement of Disputes in Early Medieval Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 1986, p. 45-64.

maire responsable du domaine répondirent que vingt-trois livres originaires de Mitry étaient prêts à témoigner en leur faveur. Convoqués, ces hommes jurèrent qu'ils se souvenaient que, déjà du temps de Louis le Pieux, les plaignants devaient effectuer les services attendus des non-libres. Ce témoignage fit perdre le cas aux dépendants et dépendantes. Le diplôme produit à cette occasion – probablement à partir d'un noyau de rédaction plus ou moins sommaire¹⁸ – comprend une liste avec les noms des cinquante et un adultes, alignés l'un à la suite de l'autre, séparés par un point et occasionnellement accompagnés de la formule *cum infantibus suis*.

Les listes de dépendants et de dépendantes contenues dans les documents dits « de gestion » – polyptyques et censiers – étaient elles aussi produites à l'issue d'enquêtes orales¹⁹. Des commissions de moines circulaient de centre domanial en centre domanial, interrogeant à partir d'un canevas de questions des individus – libres ou non libres, mais toujours masculins²⁰ – qui répondaient sous serment²¹. Les réponses étaient compilées sur des tablettes de cire ou du parchemin sous forme de rouleau (*volumen*, *rolla*) ou de codex, formant des documents qualifiés de descriptions (*descriptiones*) ou de résumés (*brevia*)²².

18. Robert-Henri Bautier, « La chancellerie et les actes royaux dans les royaumes carolingiens », *Bibliothèque de l'école des chartes*, 142/1, 1984, p. 35-36.

19. Voir, entre autres, Charles-Edmond Perrin, *Recherches sur la seigneurie rurale en Lorraine d'après les plus anciens censiers (IX^e-XII^e siècle)*, Paris, Les Belles Lettres (Publications de la Faculté des lettres de l'université de Strasbourg, 71), 1935 ; Ludolf Kuchenbuch, « Teilen, Aufzählen, Summieren: Zum Verfahren in ausgewählten Güter- und Einkünfteverzeichnissen des 9. Jahrhunderts », dans Ursula Schaefer (dir.), *Schriftlichkeit im frühen Mittelalter*, Tübingen, Narr, 1993, p. 183 ; Ingo Schwab, « Das Prümer Urbar. Überlieferung und Entstehung », dans Reiner Nolden (dir.), « Anno verbi incarnati DCCCXCIII conscriptum ». *Im Jahre des Herrn 893 geschrieben. 1100 Jahre Prümer Urbar. Festschrift*, Trèves, Paulinus-Druckerei, 1993, p. 119-126 ; Ingrid Heidrich, « Befragung durch Beauftragte – Beeidung durch Betroffene. Zum Verfahren bei mittelalterlichen Besitzaufzeichnungen », *Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte*, 85/3, 1998, p. 352-358 ; J.-P. Devroey, *Puissants et misérables*, op. cit., p. 429-441 et 591-600 ; Id., « Au-delà des polyptyques. Sédimentation, copie et renouvellement des documents de gestion seigneuriaux entre Seine et Rhin (IX^e-XIII^e siècle) », dans Xavier Hermand, Jean-François Nieuws, Étienne Renard (dir.), *Décrire, inventorier, enregistrer entre Seine et Rhin au Moyen Âge. Actes du colloque international organisé à l'université de Namur (FUNDP) les 8 et 9 mai 2008*, Paris, École des chartes (Mémoires et documents de l'École des chartes, 92), 2013, p. 53-86.

20. I. Heidrich, « Befragung durch Beauftragte », art. cité, p. 355. Sur l'exclusion des femmes comme témoins, voir J. Nelson, « Dispute Settlement », art. cité, p. 52.

21. Perrin, *Recherches sur la seigneurie*, op. cit., p. 600-614 ; Ludolf Kuchenbuch, « Die Achtung vor dem alten Buch und die Furcht vor dem neuen. Cesarius von Milendonk erstellt 1222 eine Abschrift des Prümer Urbars von 893 », *Historische Anthropologie*, 3, 1995, p. 189 ; Fossier, *Polyptyques et censiers*, op. cit., p. 29 ; J.-P. Devroey, « Au-delà des polyptyques », art. cité, p. 53-54.

22. R. Fossier, *Polyptyques et censiers*, op. cit., p. 25-27.

Les recherches sur le polyptyque de Prüm (893) montrent, par exemple, qu'après une série de raids normands, décision fut prise au sein du monastère d'établir un registre de l'état du domaine, décrivant les infrastructures seigneuriales disponibles et listant les revenus et services dus par les tenanciers et tenancières²³. Plusieurs équipes ont circulé dans les seigneuries de Prüm, chaque groupe étant chargé d'enquêter dans un ou plusieurs ensembles régionaux. De retour au monastère, les différentes enquêtes ont été réunies et fondues en un document général.

Plusieurs documents issus des archives de l'abbaye de Stavelot-Malmedy montrent qu'aux XI^e et XII^e siècles, la pratique de l'enquête était appliquée selon des principes similaires, bien que dans ces cas, elle participait de la gestion routinière des domaines, ne visant pas à produire un registre général (tableau 1)²⁴.

Tableau 1 – Pratiques de l'enquête dans les seigneuries de Stavelot-Malmedy aux XI^e et XII^e siècles²⁵

<p>Récit d'un conflit au sujet du statut du domaine d'Eben qui émergea au cours du parcours inquisitorial de l'abbé Rodolphe (1088)</p>	<p><i>Ego frater Rodulfus licet indignus tamen Dei gratia in Stabulaus abba constitutus circuiui curtes totius abbatie et requisii de statu uniuscuiusque et cum peruenissem ad uillam Embonnes nomine et interrogassem si per se staret uel alias apprehenderet audiui a quibusdam eam respicere ad uillam que Fehun uocatur de qua re Henrico et Franco ceteri que qui illo erant tempore stupefacti clementiam nostram implorauerunt ne uellem eos infringere sed cum iudicio et consilio fidelium nostrorum paterer eos rectitudinem curtis diracinare. Quorum precibus assensi causam eorum in iudicibus et scabinis posui placitum uille id est Embounes cum seruitio et corueia et omnibus appendiciis suis per se stare non ad uillam Fehun uel alias pertinere ueraciter cognoui.</i></p>	<p>HR 121</p>
---	--	---------------

23. Ingo Schwab, *Das Prümer Urbar*, Düsseldorf, Droste (Publikationen der Gesellschaft für Rheinische Geschichtskunde, 20 – Rheinische Urbare, 5), 1983 ; Id., « Das Prümer Urbar. Überlieferung und Entstehung », art. cité ; C.-H. Perrin, *Recherches sur la seigneurie*, op. cit., p. 598 ; Ludolf Kuchenbuch, « Mehr-Werk mittels Zwangsmobilität. Das Sollinventar der Abtei Prüm von 893 über ihre Domäne Rhein-Gönheim », *Historische Anthropologie*, 24/2, 2016, p. 167.

24. Voir Nicolas Schroeder, Alexis Wilkin, « Documents de gestion inédits provenant de l'abbaye de Stavelot-Malmedy et concernant les domaines de Lantremange, Jenneret et Louveigné (X^e-XII^e siècle) », *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 180, 2014, p. 33-39 et N. Schroeder, *Les hommes et la terre*, op. cit., p. 235-271.

25. Les références renvoient au *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmedy*, éd. par Joseph Halkin, Charles-Gustave Roland, Bruxelles, Kiessling (Commission royale d'histoire, Publications in-quarto, 36/1), 1909, vol. 1 (= HR) et à N. Schroeder, A. Wilkin, « Documents de gestion », art. cité, p. 43-47 (= SW).

<p>Récit de la découverte de l'aliénation de biens dans le domaine d'Andernach par une commission composée de l'abbé et de « fidèles » de l'abbaye qui s'était rendue sur place pour « recenser les possessions et compter les cens des dépendants » (1132)</p>	<p><i>Nos igitur cum fidelibus ecclesie illuc uenientes recensitis possessionibus et hominum censu connumerato inuenimus quamplurima contra utilitatem ecclesie nostre preter consensum nostrum et predecessorum nostrorum confirmationem esse alienata.</i></p>	<p>HR 156</p>
<p>Liste des échevins et jurés qui témoignèrent lors de l'établissement du censier du domaine de Louveigné (fin X^e-début XII^e siècle).</p>	<p><i>Isti sunt scabini qui iurauerunt : Robertus, Heinricus, Tietbaldus, Goderannus, Gislebertus, Wigerus, Gislemarus. Nomina ecce qui cum eis iurauerunt : Berengerus, Robertus, Rodulfus, Ruezelinus, Geroldus, Remnerus, Haldrenus.</i></p>	<p>SW 4</p>

Les documents de l'abbaye de Stavelot-Malmedy laissent entrevoir une pratique de « déambulation inquisitrice » régulière des abbés du Moyen Âge central : l'abbé, des moines ou des administrateurs effectuaient un parcours (circuitus) au cours duquel ils visitaient un ou plusieurs domaines. Réunissant un plaid, ils interrogeaient les dépendants ou leurs représentants (les échevins) au sujet de leurs possessions et droits dans la localité (*requisire de statu, interrogare*). Les réponses, formulées par plusieurs témoins sous serment, comme le laisse entendre le censier de Louveigné, pouvaient être acceptées telles quelles. En ce cas, l'enquête pouvait s'arrêter là. Les réponses des tenanciers pouvaient être transcrites dans le but de créer un censier, mais ceci n'avait rien d'automatique. Il est en effet probable qu'une bonne part de la gestion de domaines monastiques était orale et ne débouchait pas sur une mise par écrit²⁶. Les réponses pouvaient aussi être contestées par d'autres dépendants – comme dans le cas d'Eben – ou mises en cause par les enquêteurs eux-mêmes. Le cas d'Andernach suggère en effet que l'abbé et ceux qui l'accompagnaient découvrirent une malversation après avoir « recensé les possessions et compté les cens ». De telles contestations entraînaient le prolongement de l'enquête : comme dans le cas du plaid de Compiègne sur les dépendants de Mitry, d'autres témoins étaient appelés. La résolution du conflit pouvait mener, comme à Eben et Andernach, à la rédaction d'un acte consignait toute la procédure et entérinant sa résolution.

Ces « enquêtes » reposent sur un ensemble de processus cognitifs et de logiques sociales qui méritent d'être mises en évidence. Jean-Pierre Devroey a

26. Voir Robert F. Berkhofer, « Inventaires de biens et proto-comptabilités dans le nord de la France (XI^e-début XII^e siècle) », *Bibliothèque de l'école des chartes*, 155/1, 1995, p. 339-349.

bien montré que les notions de « circuit » et de « déambulation » ne renvoient pas seulement au déplacement concret des commissions d'enquête, mais également à des géographies cognitives et à des techniques mentales de mise en ordre de l'espace qui structurent les documents de gestion²⁷. De manière plus générale, les interrogatoires et la rédaction des polyptyques mobilisent des compétences de systématisation et d'abstraction qui témoignent de l'esprit méthodique des enquêteurs et des scribes²⁸.

Du point de vue social, l'enquête préparant la production de *brevia* et de *descriptiones* semble être plus qu'une simple collecte d'information²⁹. Formellement, l'enquête apparaît comme la confrontation directe entre un « pouvoir sans savoir » et un « savoir sans pouvoir »³⁰ : les moines demandent aux dépendants quels sont leurs droits et devoirs, leur laissant, *en apparence*, la liberté d'inventer ces liens³¹. Dans les faits, la parole est étroitement surveillée puisque d'autres dépendants, des administrateurs domaniaux ou les moines peuvent intervenir et dénoncer les parjures. En ce sens, du point de vue des dépendants, l'enquête est une épreuve dans laquelle leur marge de manœuvre réelle est limitée : seuls les seigneurs posent des questions et la coutume « héritée », que ce soit sous forme écrite ou dans la mémoire des autres membres de la société paysanne, contraint les réponses apportées³². L'exercice est une forme de remémoration et de réaffirmation publique des hiérarchies et des obligations sociales, qui donnait parfois l'occasion de

27. Jean-Pierre Devroey, « Gérer et exploiter la distance. Pratiques de gestion et perception du monde dans les livres fonciers carolingiens », dans Régine Le Jan, Philippe Depreux, François Bougard (dir.), *Les élites et leurs espaces. Mobilité, rayonnement, domination du VI^e au XI^e siècle. Rencontre de Göttingen, 3-5 mars 2005*, Turnhout, Brepols (*Le haut Moyen Âge*, 5), 2007, p. 49-66 et Id., *Puissants et misérables*, op. cit., p. 591-595.

28. *Ibid.*, p. 591-604 et L. Kuchenbuch, « Ordnungsverhalten », art. cité, p. 175-268.

29. Ce développement est appuyé sur Michel Foucault, « La vérité et les formes juridiques », dans Id., *Dits et écrits*, Paris, Gallimard (Bibliothèque des sciences humaines), 1994, vol. 2, p. 570-588 ; Gadi Algazi, « Lords Ask, Peasants Answer: Making traditions in Late Medieval village assemblies », dans Gerald Sider, Gavin Smith (dir.), *Between History and Histories: the Making of Silences and Commemorations*, Toronto, University of Toronto Press (Anthropological Horizons Series), 1997, p. 199-229 ; Bernhard Siegert, « Inquisition und Feldforschung: Zur These Michel Foucaults über die Genese der empirischen Wissenschaften im 16. Jahrhundert », *MLN*, 118, 2003, p. 538-556.

30. Formulation empruntée à B. Siegert, « Inquisition und Feldforschung », art. cité, p. 541.

31. Les ambiguïtés du procédé sont résumées par G. Algazi, « Lords Ask, Peasants Answer », art. cité, p. 202-203.

32. *Ibid.*, p. 205.

modifier la coutume³³, mais qui masquait surtout, sous son apparence ouverte et consensuelle, la domination seigneuriale.

L'écrit permettait d'enregistrer le déroulement des enquêtes conflictuelles, d'acter la « vérité » établie à l'issue de celles-ci, ainsi que de produire des brefs et des descriptions utilisés dans la gestion domaniale. Sur place, dans les assemblées et lors des enquêtes, les moines et leurs représentants utilisaient probablement des tablettes de cire, des rouleaux ou des pièces de parchemin afin de prendre note des informations principales. C'est là que se matérialisaient, dans une interaction directe entre un scribe et des « sujets » de la seigneurie monastique, les listes de personnes assujetties au monastère.

Malheureusement, ces documents liés à la gestion quotidienne et aux recensements « sur le terrain » ne sont pas conservés. Ils étaient certainement soumis à de nombreux aléas du fait de leur utilisation lors des enquêtes. Par ailleurs, de par leur nature même, ils devenaient obsolètes après un certain temps et sont donc peu susceptibles d'être conservés. L'emploi de tablettes de cire (ou de baguettes de taille³⁴) répondait d'ailleurs au cycle de vie court de ces enregistrements. Les documents écrits qui nous sont parvenus sont tous le fruit d'une opération de transcription³⁵.

Transcription et « mise en forme »

Nous ne savons pas combien de temps s'est écoulé entre la donation de Ruechlinda ou le plaid de Compiègne et la rédaction des actes formels qui nous rapportent ces événements. Dans les deux cas, leur rédaction visait à créer une trace matérielle d'une procédure orale, sous une forme qui apporte des garanties d'authenticité. La mise en forme du noyau de rédaction inscrit les listes d'individus dans un ensemble à fonction testimoniale et/ou mémorielle qui permet de défendre les intérêts du monastère et/ou de conserver le souvenir des donations³⁶.

Comme nous l'avons vu avec le polyptyque de Prüm, les brefs établis au cours des enquêtes domaniales étaient l'objet d'une opération de « mise

33. Cas de modification de coutume rapportés par Jean-Pierre Devroey, Arnaud Knaepen, « Confronter la coutume domaniale entre seigneurs et paysans en Lorraine au x^e siècle », dans Laurent Jégou et al. (dir.), *Faire lien. Aristocratie, réseaux et échanges compétitifs. Mélanges en l'honneur de Régine Le Jan*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2015, p. 155-178 et N. Schroeder, *Les hommes et la terre*, op. cit., p. 179.

34. Ludolf Kuchenbuch, « Les baguettes de taille au Moyen Âge : un moyen de calcul sans écriture ? », dans Natacha Coquery, François Menant, Florence Weber (dir.), *Écrire, compter, mesurer. Vers une histoire des rationalités pratiques*, Paris, Éditions rue d'Ulm, 2006, p. 113-141.

35. Voir L. Kuchenbuch, « Ordnungsverhalten », art. cité, p. 192.

36. L. Morelle, « Instrumentation et travail de l'acte », art. cité.

au net » qui permettait de produire les inventaires généraux destinés à être conservés. Cette phase implique la possibilité de donner une nouvelle forme matérielle à la liste (marqueurs, rubriques, disposition, ordre, contenu, etc.) et d'en modifier la structure, voire le contenu, pour satisfaire à de nouveaux critères d'organisation. Des éléments pouvaient être ignorés ou – c'est le cas des sommes – ajoutés. Le bref de Gagny, extrait du polyptyque de Saint-Germain-des-Prés, est le résultat d'une telle « mise au net » (figure 1).

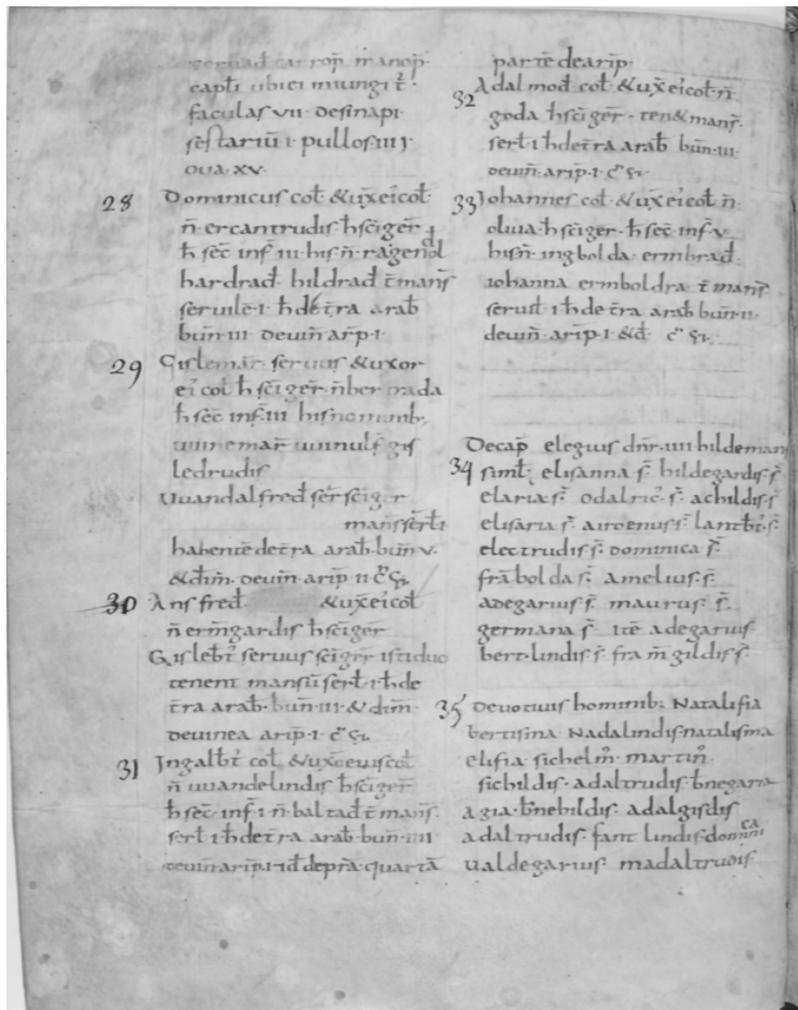


Figure 1 – Folio 18^v du polyptyque d'Irminon (823-828) : fin de la liste des tenanciers serviles (avec composition familiale et des tenures), liste des hommes et femmes de cens, liste des sainteurs

Le bref de Gagny est le quatrième chapitre du polyptyque de Saint-Germain-des-Prés, dit d'Irminon³⁷. Il s'agit d'une copie du IX^e siècle conservée à la BNF sous forme de codex. Ce manuscrit, aujourd'hui incomplet et qui est le résultat de la combinaison de deux exemplaires d'un même polyptyque, comprend vingt cahiers, où sont décrites vingt-cinq *villae*. Le texte est présenté en deux colonnes. Ses articulations sont marquées par un ou plusieurs sauts de ligne et une majuscule initiale en retrait³⁸. Les listes énumérant les hommes et les femmes de cens ainsi que les sainteurs (partie inférieure de la colonne de droite) se présentent comme une succession d'items (des noms propres) séparés par un point. On s'accorde à considérer cette copie du polyptyque comme une mise au net, collationnée à partir de minutes entre 823 et 828, peu après les enquêtes³⁹. Des blancs et des mentions occasionnelles telles que *non possum scribere* indiquent qu'il s'agit d'une copie de documents préexistants. Cette observation est d'importance pour la présente enquête : la copie a pu entraîner des modifications du document initial et des listes qu'il contenait. Par conséquent, l'articulation du codex conservé s'opère selon une logique qui a pu être modifiée ou ajustée au moment de la copie.

Les transcriptions soignées que sont les chartes formelles ou les polyptyques étaient évidemment mieux conservées que les brefs et minutes issus directement des plaids et enquêtes. Ceci explique que certains de ces documents nous sont parvenus. D'autres, bien plus nombreux, ont été perdus. Leur aspect pragmatique dans le cadre de la gestion domaniale destinait tout document contenant des listes d'individus à une péremption relativement rapide. En effet, le déguerpissement ou le décès des dépendants et dépendantes, la modification des unités de tenure, des pratiques d'exploitation et/ou des régimes de service sont autant de processus qui entraînent inévitablement ces documents (ou du moins les listes d'individus qu'ils contiennent) vers l'obsolescence. Des apports successifs permettaient de les mettre à jour,

37. BNF, ms. latin 12832. Commentaires et éditions : Benjamin Guérard, *Polyptyque de l'abbé Irminon de Saint-Germain-des-Prés, ou dénombrement des manses, des serfs et des revenus de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés sous le règne de Charlemagne*, Paris, Imprimerie royale, 1844, 2 t. ; Auguste Longnon, *Polyptyque de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, rédigé au temps de l'abbé Irminon*, Paris, Honoré Champion, 1886-1895, 2 vol. ; Jean-Pierre Devroey, « Problèmes de critique autour du polyptyque de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés », dans Artmud Atsma (dir.), *La Neustrie. Les pays au nord de la Loire de 650 à 850*, Sigmaringen, Vandenhoeck & Ruprecht (Beihefte der Francia, 16), 1989, p. 441-465 ; Dieter Hägermann, Konrad Elmshäuser, Andreas Hedwig (dir.), *Das Polyptychon von Saint-Germain-des-Prés. Studienausgabe*, Cologne/Weimar/Vienne, Böhlau, 1993.

38. À ce propos, voir ci-dessous, p. 247.

39. J.-P. Devroey, « Au-delà des polyptyques », art. cité, p. 55-56.

comme le montrent des grattages, corrections et ajouts au polyptyque d'Irminon⁴⁰. Néanmoins, de telles modifications et un usage fréquent multipliaient les risques d'usure. À dire vrai, la majorité des listes d'individus assujettis au monastère dont nous disposons ne sont pas transmises en original, mais par des copies effectuées alors que ces listes étaient déjà obsolètes en termes de gestion.

Reproduire l'obsolète

En 1222, le moine Césaire de Milendonck acheva une copie soignée du polyptyque de Prüm⁴¹. Celui-ci avait été rédigé, nous l'avons vu, 339 ans plus tôt, sur la base d'enquêtes menées auprès des dépendants du monastère. Le folio présenté ci-dessous (figure 2) est représentatif du travail de Césaire : des majuscules rouges marquent les transitions entre domaines et Césaire a ajouté des gloses pour apporter des indications supplémentaires ou faciliter la compréhension du texte.

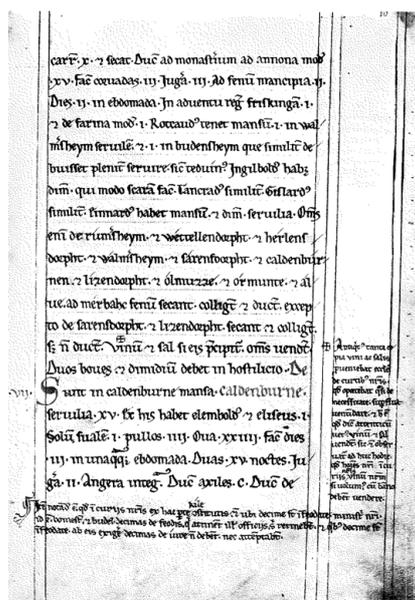


Figure 2 – Folio 10 de la copie du polyptyque de Prüm (893) par Césaire de Milendonck (1222)

40. *Ibid.*, p. 56-63.

41. Édition par Schwab, *Das Prümer Urbar*, *op. cit.* Au sujet de la copie de Césaire, voir Yoshiki Morimoto, « Le commentaire de Césaire (1222) sur le polyptyque de Prüm (893). Données pour le IX^e ou le XIII^e siècle? », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 68, 1990, p. 262-290 (on portera attention aux remarques historiographiques du regretté historien, qui a bien identifié l'embaras de ses collègues face à la logique de reproduction soignée d'un polyptyque pourtant devenu largement « obsolète » au XIII^e siècle), ainsi que L. Kuchenbuch, « Die Achtung vor dem alten Buch », *art. cité.*

On ne peut que s'étonner du grand soin apporté à cette transcription d'un document périmé en termes pratiques. Dans une analyse serrée du travail de Césaire, Ludolf Kuchenbuch s'est proposé d'éclairer la logique orientant sa démarche⁴². Au folio 158 de sa copie, Césaire présente son travail comme une transcription (*transcriptio*) du vieux livre (*vetus liber*) qui contient les droits et revenus du monastère. Il admet avoir modifié certaines graphies afin de les rendre accessibles, tout en conservant « par révérence pour l'ancien » le style « étrange » de la langue. Kuchenbuch observe que, dans la logique de Césaire, cette *re-scriptio* est une *trans-scriptio* qui prend place dans la *modernitas*. Son objectif est de produire un objet qui servira d'argument dans les enquêtes auprès des dépendants et dépendantes de l'abbaye : « celui qui tiendra le plaid dans les domaines avec les dépendants devra se garder de leur présenter directement ce qui peut être trouvé dans ce livre. On devrait bien plus leur demander soigneusement les droits de l'Église parce que rien n'est décrit de façon satisfaisante sous tous les points de vue [et] que d'autres [droits] sont fortement négligés, qui ne sont pas repris dans ce livre. [...] Qu'on leur demande soigneusement les droits de l'Église et qu'on les écoute à ce sujet et s'ils devaient se taire au sujet de quelque chose qui est exprimé dans ce livre, qu'on le leur présente alors avec prudence, de façon à ce qu'ils soient d'autant plus craintifs⁴³ ». Ce projet, visant à tirer profit de l'autorité de l'ancien dans le présent de la seigneurie monastique, ouvre une tension. Le souci de restituer l'« ancien livre » à l'identique pour lui conserver son *auctoritas* s'oppose à la nécessité de le rendre accessible aux contemporains. La solution mise en place par Césaire est la production d'une copie qui se sert autant de l'original que de traductions et de techniques de glose « scolastiques » propres à Césaire et à son temps. Un système de notes marginales, de rubriques et de commentaires permet d'éclairer les difficultés du texte et de le rendre plus accessible.

D'autres logiques peuvent orienter la copie de listes « obsolètes », comme le suggèrent les recherches d'Uta Kleine sur la production des pancartes de Marmoutier au XII^e siècle⁴⁴. Les pancartes, présentation graphique du monastère et de ses possessions, reproduisent notamment quelques passages de documents de gestion carolingiens, qui sont copiés à côté de listes de biens

42. *Ibid.*

43. I. Schwab, *Das Prümer Urbar*, *op. cit.*, p. 175. Commentaire dans L. Kuchenbuch, « Die Achtung vor dem alten Buch », art. cité, p. 196-197.

44. Uta Kleine, « Die Ordnung des Landes und die Organisation der Seite. Konstruktion und Repräsentation ländlicher Herrschaftsräume im vorkartographischen Zeitalter (Elsaß, 12. Jahrhundert) », dans Tanja Michalsky, Felicitas Schmieder, Gisela Engel (dir.), *Aufsicht – Ansicht – Einsicht. Neue Perspektiven auf die Kartographie an der Schwelle zur Frühen Neuzeit*, Berlin, Trafo (Frankfurter Kulturwissenschaftliche Beiträge, 3), 2009, p. 229-261.

plus récentes⁴⁵. L'ensemble se présente comme une juxtaposition de descriptions qui suit une logique géographique assez claire tout en étant anachronique, puisque les bribes de texte sont empruntées à plusieurs époques. Cet anachronisme est « masqué », le document étant présenté comme un inventaire des biens produit sous l'abbé Celse en 828.

Dans sa tentative d'aborder la logique interne des pancartes, Kleine rappelle que le rapport au temps des communautés monastiques du premier Moyen Âge implique que le seul changement légitime est celui qui ramène à un état d'origine perdu (*reformatio*). Par conséquent, les actes de gestion du présent (qui sont destinés à préparer l'avenir) tirent leur légitimité de leur correspondance avec le passé. Ces basculements temporels impliquent que la reproduction de données obsolètes du point de vue de la stricte pragmatique gestionnaire et leur juxtaposition sans aucun sens de la chronologie est moins un anachronisme qu'une « achronie ». La présentation synoptique du passé, du présent et de l'avenir place les listes « hors du temps ». Elle leur confère une pertinence éternelle comme idéal et source de légitimité.

Ces observations suggèrent que les logiques sous-tendant la copie du polyptyque de Prüm au XIII^e siècle et l'insertion d'extraits de documents de gestion carolingiens sur la pancarte de Marmoutier au XII^e relèvent d'une même stratégie visant à tirer profit de l'autorité de l'écrit (dé)passé pour asseoir la légitimité de revendications dans le présent. Les procédés développés de part et d'autre pour produire cet effet sont toutefois différents : si Césaire met en place un dispositif qui repose sur l'historicisation du texte, la pancarte vise au contraire à la dissoudre dans l'achronie par juxtaposition de fragments non datés produits à différentes époques.

Soulignons enfin, comme l'a proposé Giacomo Todeschini, que l'ordonancement comptable des biens monastiques participe de leur inscription dans la sphère du sacré⁴⁶. À ce titre, les descriptions et inventaires de biens, de personnes et de services utilisés dans la gestion quotidienne du patrimoine monastique revêtent une sacralité qui rend possible leur transcription dans les marges ou les pages laissées blanches de manuscrits liturgiques ou hagiographiques. Le censier du domaine stavelotain de Louveigné a, par exemple, été copié au XII^e siècle sur le dernier folio d'un manuscrit hagiographique contenant le Triomphe de saint Remacle (BHL 7140) et la Vie de saint Poppon

45. Voir Charles-Edmond Perrin, *Essai sur la fortune immobilière de l'abbaye alsacienne de Marmoutier aux X^e et XI^e siècles*, Strasbourg, Heitz (Collection d'études sur l'histoire du droit et des institutions de l'Alsace, 10), 1935.

46. Giacomo Todeschini, *Les marchands et le temple. La société chrétienne et le cercle vertueux de la richesse du Moyen Âge à l'Époque moderne*, Paris, Albin Michel (L'évolution de l'humanité), 2017, p. 37-42.

(BHL 6898)⁴⁷. Ceci pourrait n'être qu'une coïncidence, mais il est frappant que le domaine de Louveigné soit cité dans le *Triumphus* parce que Remacle s'y manifesta par un miracle⁴⁸. Ici, la reproduction du censier dans un ouvrage liturgique pourrait participer à la construction de la mémoire commune du saint, de la communauté et du patrimoine monastique.

Ces remarques générales sur les conditions de production et de transmission des listes permettent d'entrevoir les difficultés attachées à une enquête sur la « sujétion par la liste ». Nous ne disposons pas de listes des IX^e-XII^e siècles qui auraient été conservées dans leur état « primaire », celui du relevé effectué directement sur le terrain⁴⁹. Or, c'est bien ce type de document qui devrait se prêter, en premier lieu, à l'étude de la sujétion comme « opération » puisque c'est là que se faisait, en présence des individus concernés, une première inscription de noms, leur agencement en hiérarchies et/ou en groupes et, le cas échéant, leur exclusion d'un ou de plusieurs ensembles. Les documents dont nous disposons sont le résultat d'une transcription au cours de laquelle les listes de personnes peuvent être modifiées dans leur contenu ou leur structuration⁵⁰. Ces constats doivent être gardés à l'esprit : pour les corpus documentaires observés ici, une approche « holistique », prenant en compte l'ensemble des procédés scripturaires, cognitifs et sociaux qui sous-tendent la production et les reproductions d'une même liste, reste un idéal hors de portée.

Les catégories des listes de personnes : espace-temps, sexe, filiation, âge, statut et fonction

L'analyse des logiques catégorielles qui structurent les écrits de gestion – tant en termes de contenu que de présentation matérielle – a connu un développement limité, bien qu'il s'agisse d'un champ de recherche prometteur⁵¹. Un exemple particulièrement saisissant a été mis en évidence par Marie-Aline Laurent dans son analyse de l'*abbreviatio*, ou polyptyque, de Bobbio, daté de 862⁵². Ce document, listant des biens du monastère, est scandé par des

47. N. Schroeder, A. Wilkin, « Documents de gestion inédits », art. cité, p. 14-19.

48. *Ibid.*, p. 16.

49. L. Kuchenbuch, « Teilen, Aufzählen, Summieren », art. cité, p. 183.

50. Exemple remarquable relevé par L. Kuchenbuch, « Ordnungsverhalten », art. cité, p. 187.

51. *Ibid.*, p. 178-179. Article stimulant en ce qui concerne les logiques spatiales des écrits de gestion carolingiens : J.-P. Devroey, « Gérer et exploiter la distance », art. cité.

52. Marie-Aline Laurent, « Organisation de l'espace et mobilisation des ressources autour de Bobbio », dans Régine Le Jan, Laurent Feller, Jean-Pierre Devroey (dir.), *Les élites et la richesse au haut Moyen Âge*, Turnhout, Brepols (Le haut Moyen Âge, 10), 2010, p. 479-494.

titres en majuscules, des passages à la ligne, des sauts de lignes (simples ou doubles) et des espaces laissés blancs. Ces procédés ne répondent pas seulement à l'articulation interne du texte (par exemple le passage de la liste des *xenodochia*/hospitaux à la liste des *plebes*/paroisses), mais également à la répartition géographique des possessions. Ainsi, l'énumération des *cellae* est subitement interrompue par un saut de ligne, puis reprise ; pour l'historienne bruxelloise, cette rupture à l'intérieur d'une catégorie fermée signale le passage d'un groupe de possessions, situé au sud du monastère, à un ensemble situé au nord-ouest de celui-ci⁵³. Le point marquant de ces observations est que la disposition graphique n'accentue pas seulement des scansions contenues dans les énoncés, mais qu'elle permet d'ajouter des informations qui seraient perdues si le même ensemble textuel était disposé différemment. On voit ici tout l'intérêt qu'il y a à aborder la question des logiques catégorielles des documents qui retiennent notre attention en tenant compte de leur *forme* graphique, autant que de leur *contenu*. Cette posture nécessite bien évidemment que l'on puisse travailler sur des documents originaux et non sur des copies.

En sa qualité de transcription effectuée peu après une enquête domaniale, le bref de Gagny permet de formuler quelques observations sur les logiques catégorielles structurant les écrits de gestion⁵⁴. Ce document présente en effet de multiples articulations graphiques (sauts de ligne, majuscules, retraits, etc.) qui reflètent partiellement les logiques sociales, catégorielles et cognitives qui le structurent. On remarquera avant toute chose que le bref de Gagny n'est qu'une pièce dans un ensemble plus large décrivant plusieurs domaines. Le fait qu'il s'agit de la partie d'un ensemble plus vaste est directement saisissable par l'aspect matériel du bref : il a été transcrit entièrement sur un seul cahier, manifestant ainsi – dans la composition du codex lui-même – la structuration par centres domaniaux.

Le bref/cahier s'ouvre sur le verbe « avoir », conjugué à la troisième personne du singulier de l'indicatif présent, suivi immédiatement de la localisation du centre domanial décrit et par une énumération des infrastructures seigneuriales⁵⁵. Un saut de ligne et une majuscule en retrait matérialisent une nouvelle section. Celle-ci donne le nom et le statut juridique d'un homme, de son épouse et de leurs enfants ; le verbe *tenet* (au singulier, désignant le chef de ménage masculin) introduit ensuite la description de la tenure occupée par

53. M.-A. Laurent, « Organisation de l'espace », art. cité, p. 487.

54. Une analyse générale des articulations et des logiques catégorielles du polyptyque a été proposée par L. Kuchenbuch, « Ordnungsverhalten », art. cité, p. 206-215.

55. *Habet in Waniaco mansum dominicatum cum casa et aliis casticiis sufficienter [...]*.

le ménage (statut et composition) ; le verbe *solvit* ouvre enfin la description de leurs obligations⁵⁶. Vingt-quatre ménages de tenanciers et leurs manses ingénues sont introduits par un dispositif graphique similaire et décrits de cette façon. Un saut à la ligne et les mots *DE SERVIS* en majuscule ouvrent une nouvelle liste articulée de la même façon, mais présentant, cette fois-ci, les occupants de sept manses serviles. Un saut de trois lignes et un titre (*de cap[atico]*) introduisent une liste d'individus astreints au chevage. Un saut de ligne et le titre *de votivis hominibus* introduisent une liste de sainteurs. Enfin, un saut de deux lignes et une majuscule en retrait sur le mot *Sunt* introduisent la somme. Ce dispositif graphique réparti sur deux colonnes occupe deux folios entiers, recto-verso, plus le recto d'un demi-folio. Un espace est resté vierge en dessous de la somme. Des ajouts y ont été portés au x^e siècle.

Le tableau 2 vise à mettre en évidence les liens directs entre dispositif graphique et contenu. Il permet de relever les catégories essentielles structurant et articulant ce document. Avant toute chose, ces listes de biens et de personnes sont localisées : le nom du centre domanial intervient immédiatement comme élément distinguant les différents brefs/cahiers. Le temps est traité de façon cyclique plutôt que linéaire : le régime de services est inscrit dans le cycle de l'année agricole ; on ne précise pas quand le registre ou le régime des charges ont été établis. L'ensemble est rédigé sur un mode descriptif à l'indicatif présent (*habet, solvit, tenet, etc.*), ce qui place les relations entre la communauté monastique et ses dépendants et dépendantes dans le domaine de l'évidence atemporelle, qui ne peut être modifiée ou négociée. Lorsqu'on en vient aux personnes, les éléments discriminants sont de quatre types : le sexe, la filiation (les enfants de tenanciers et tenancières sont identifiés comme tels), le statut (à la fois juridique et familial) et les obligations/privilèges au sein de la seigneurie (type de tenure occupée, services dus). Ces éléments combinés définissent les formes concrètes de la sujétion et leur enregistrement dans les documents de gestion participe directement à l'organisation du contrôle et du prélèvement seigneuriaux⁵⁷.

56. *Ansegarius colonus et uxor ejus colona, nomine Ingalteus habent secum infantes II, his nominibus, Ansegildis, Ingrisma. Tenet mansum I ingenuilem, habentem de terra arabilis bunuaria III [...]. Solvit ad hostem in uno anno de argento solidos IIII, ad alium annum solidos II [...].*

57. Les liens étroits entre les logiques de l'enregistrement des individus et l'organisation pratique de la seigneurie monastique sont mis en évidence par J.-P. Devroey, *Puissants et misérables*, op. cit., p. 301, 377-381, 387-393 (sur le sexe, le statut matrimonial et l'hérédité des statuts et tenures), 380 et 544 (sur les liens entre services et individus ; thématique également développée dans Id., « Libres et non-libres sur les terres de Saint-Remi de Reims : la notice judiciaire de Courtisols [13 mai 847] et le polyptyque d'Hincmar », *Journal des savants*, 1/1, 2006, p. 65-103).

Tableau 2 – Structure du bref de Gagny dans le polyptyque d'Irminon⁵⁸

Texte	Contenu	Articulation graphique	Folio
<i>Habet in Waniaco mansum dominicatum...</i>	Description des infrastructures seigneuriales	À la ligne, majuscule en retrait	17 r ^o
<i>Ansegarius colonus et uxor eius colona nomine Ingalteus habent secum infantes II, his nominibus, Ansegildis, Ingrisma. Tenet mansum ingenuilem...</i> <i>Idem</i> (24 tenures au total)	Description du « ménage » de tenanciers de manges ingénues (statut juridique et filiation), description de la tenure, des charges et services <i>Idem</i>	Saut d'une ligne (seulement pour les deux premières entrées, après saut à la ligne), majuscule en retrait <i>Idem</i>	17 r ^o à... ... 18 r ^o
<i>DE SERVIS Alaricus colonus...</i> <i>Idem</i> (7 tenures au total)	Description du « ménage » de tenanciers de manges serviles (statut juridique et filiation), description de la tenure, des charges et services <i>Idem</i>	Saut à la ligne, DE SERVIS en majuscules pour ouvrir la liste, ensuite saut de ligne et majuscule en retrait pour chaque tenure <i>Idem</i>	18 r ^o à... ... 18 v ^o
<i>De cap[atico] Elegius denarios IIII Hildemans similiter ...</i>	Liste des individus astreints au chevage	Saut de trois lignes, majuscule en retrait, ensuite liste continue	18 v ^o
<i>De votivis hominibus</i>	Liste des « sainteurs »	Saut d'une ligne, liste continue	18 v ^o
<i>Sunt mansi ing[enuiles]...</i>	Somme	Saut de deux lignes, majuscule en retrait	19 r ^o

58. Ce tableau a été dressé à l'aide de la copie numérique du ms. latin 12832 de la BNF (voir note 37), disponible en ligne à l'URL <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b84260311> (consulté le 1^{er} octobre 2017).

Les catégories qui émergent de cette analyse du bref de Gagny structurent fréquemment les listes d'individus assujettis au monastère, qu'elles soient contenues dans des chartes ou dans des documents de gestion⁵⁹. Ainsi, dans la seconde moitié du XI^e siècle, une liste d'individus a été copiée dans un lectionnaire qui se trouvait à l'abbaye de Saint-Pierre de Brogne⁶⁰. Cette liste de trente-six noms est introduite par les mots suivants : *Hec sunt nomina eorum quos ex utraque parte Maslagnie commorantes tradidit Arnulfus de Morelmeis ecclesie Broniensi*. Tous les items (des noms propres) sont insérés à la suite l'un de l'autre, séparés par un point et accentués par une majuscule. Ce traitement indifférencié assure graphiquement la co-énumérabilité des items. On remarquera toutefois, à l'intérieur de cette présentation homogène en surface, une structuration interne de la liste. D'abord, neuf noms masculins ; ensuite deux noms masculins surmontés du caractère Γ et du mot *puer* ; quinze noms féminins ; deux noms masculins surmontés de Γ *puer* ; sept noms féminins surmontés de Γ *puella* ou de la forme abrégée Γ *p.*, entrecoupés par un nom masculin surmonté de Γ *puer*.

Malgré de profondes différences de nature entre les deux documents, cette liste est structurée selon des logiques catégorielles présentant des similarités avec le bref de Gagny. La phrase introductive apporte des informations sur la localisation et le statut juridique des individus énumérés : elle révèle que la liste est constituée des noms des individus résidant de chaque côté de la Marlagne (une forêt près de Namur) et donnés au monastère par Arnould de Morialmé. Le rapport au temps est complexe : si la donation par Arnould est bien perçue comme un événement singulier, instituant les liens de sujétion au monastère, on n'en précise pas la date, renforçant ainsi l'effet d'achronie qu'implique la transcription dans un manuscrit sans précision chronologique. Enfin, les individus sont implicitement regroupés par ensembles sexués et explicitement identifiés comme « adultes » ou « enfants » à l'aide de la suscription des mots *puer* ou *puella*. Espace-temps, statut légal, genre et génération : telles sont les catégories centrales qui structurent cette liste de dépendants et de dépendantes. Seules les obligations et privilèges de ces individus au sein de la seigneurie monastique – en d'autres mots, les implications de leur sujétion – ne sont pas décrites.

Nous retrouvons les mêmes catégories dans la charte issue du jugement de Compiègne sur Mitry évoquée précédemment. En effet, la liste des plaignants

59. On considérera, en plus des exemples présentés ci-dessous, les cas relevés par L. Kuchenbuch, « Ordnungsverhalten », art. cité, p. 204-205, 212-213, 220.

60. Jean-Pierre Devroey, « Documents inédits de l'abbaye Saint-Pierre de Brogne au XI^e siècle », *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 148, 1982, p. 223.

est introduite par les mots suivant : *homines sancti Dionisii ex villa Mintriaco de ministerium Deodado monhahyco his nominibus...* Cette formule précise le statut des individus énumérés en termes généraux (hommes de Saint-Denis) et les localise (du domaine de Mitry, sous le ministère du moine Déodat). La clause de la disposition reprenant le jugement final permet de préciser leur statut juridique et leurs obligations/privilèges : il s'agit de *servi* qui doivent à ce titre le « service inférieur » (*inferiorem servicium*).

La liste de dépendants et dépendantes contenue dans la charte de Ruechlinda est structurée, elle aussi, suivant les mêmes catégories : statut légal (*mancipia*), obligations/privilèges au sein de la seigneurie (versement d'un cens annuel, etc.), sexe/liens familiaux/filiation (signalés au sein même de la liste par les noms communs *uxor* ou *infans/filia*), temps composé (temps linéaire de la donation et temps cyclique du prélèvement seigneurial). Enfin, en ce qui concerne l'espace, si le lieu de résidence des *mancipia* n'est pas précisé, il est stipulé que leur cens devra être livré au monastère.

Les listes participent au contrôle des hommes et des femmes assujettis aux monastères. Malheureusement, celles qui furent produites directement au cours d'enquêtes sur le terrain, en présence des individus concernés, ne nous sont pas parvenues. Le présent travail est, par conséquent, centré sur des transcriptions réalisées après un délai plus ou moins long.

L'analyse de tels documents suggère que différentes catégories structurent les listes de personnes assujetties aux monastères, qui sont rendues apparentes à l'aide d'éléments encadrant la liste, de regroupements au sein de la liste ou encore de divers artifices d'écriture (par exemple la suscription de Γ puer ou Γ puella au-dessus de certains items).

Il serait bien évidemment risqué de généraliser excessivement les observations issues de cette enquête limitée. Nous pouvons néanmoins retenir à titre d'hypothèse que les logiques catégorielles qui structurent les différentes listes analysées semblent être directement liées à l'exercice du pouvoir au sein de la seigneurie monastique. En effet, les lieux et les temps de la domination, le statut juridique, le genre, l'âge et les liens familiaux des individus assujettis sont des éléments primordiaux dans la définition de leurs obligations et privilèges. Les espaces de la domination sociale et de la seigneurie sont définis par rapport à un centre (monastique ou domanial) ou, plus rarement, comme territoire ; dans les deux cas, la localisation permet d'inscrire les interactions des dépendants et dépendantes avec les moines ou leurs représentants dans une géographie concrète. Le temps est souvent complexe, en ce que les listes peuvent faire coexister des conceptions du temps linéaires (d'une enquête ou d'une donation) ou circulaires (de l'année agricole et du prélèvement) avec

l'achronie de la mémoire institutionnelle. Le sexe, l'âge, ainsi que le statut juridique et familial des individus assujettis déterminent leurs tâches productives, ce qui a un impact sur la définition des redevances et de leurs services de travail. D'autre part, ces éléments ont une importance cruciale dans la reproduction du système seigneurial, puisqu'ils déterminent l'hérédité des statuts, des charges et des tenures.

Le fait que certaines catégories soient occasionnellement laissées de côté pourrait suggérer que toutes les formes de domination ne mobilisent pas nécessairement l'ensemble des critères identifiés. Il convient de rappeler à ce propos que l'écrit n'est qu'une pièce participant au fonctionnement de seigneuries basées avant tout sur des interactions directes, gestuelles et orales⁶¹. Les listes s'insèrent dans des efforts concrets de gestion et d'encadrement des hommes et des femmes, liant intimement le statut des personnes et leur fonction dans la seigneurie monastique. C'est bien cette orientation pratique et conjoncturelle qui semble informer avant tout les logiques de production et de reproduction des listes d'hommes et de femmes assujettis au monastère.

61. L. Kuchenbuch, « Ordnungsverhalten », art. cité, p. 237.